



[billet d'avion]Erreur de prix ou bourde de la compagnie aérienne

Par **dbz51**, le **26/11/2018** à **21:39**

Bonsoir à tous,

J'ai acheté Le 11 novembre via un grand site internet de voyageur des vols secs auprès d'une compagnie ayant pignon sur rue, de Paris à Montréal au printemps prochain.

J'ai payé 320 euros A/R avec bagage (tarif d'appel 720 euros A/R sur le site de la compagnie aérienne)

Ma réservation a été confirmée dans la journée à 100% aussi bien par le site du voyageur que par la compagnie aérienne en elle même (numéro de réservation, numéro de billet électronique)

Aujourd'hui, soit 15 jours après, je reçois un mail du voyageur m'indiquant d'une erreur de prix ("manifestement dérisoire"), et que a) je débourse 400 euros pour m'aligner ou b) je suis remboursé

Un coup de fil au service d'aide juridique de l'ufc que choisir me confirme que le caractère "manifestement dérisoire" ne semble pas avéré, et que puisque ma réservation a été confirmée électroniquement ils sont tenus de se conformer à la transaction qui a eu lieu le 11 novembre.

Un coup de fil au service client de la compagnie me confirme qu'ils n'ont pas l'intention de me laisser d'autres options. J'apprends cependant que la somme demandée pour m'aligner correspond à "un oubli de la taxe carburant dans le calcul du prix". (vrai ou pas c'est un

prétexte fallacieux pour noyer le poisson)

Est ce que cette information peut faire pencher la balance en ma faveur ? En effet, est ce réellement dans ce cas une "erreur de prix" ?

Merci d'avance.

Par **morobar**, le **27/11/2018 à 08:22**

Bonjour,

L'erreur "manifeste" est à l'appréciation du juge.

Person je pencherais pour la compagnie, car vous paraissiez bien informé de l'erreur dès l'achat du billet.

Mais un juge peut être d'un avis différent.

Exemple: une voiture au cheval cabré est en vente, neuve, à 10.000 euro suite oubli d'un Zéro sur le panneau.

C'est une erreur manifeste que tout acheteur peut déceler et le vendeur pourra ne pas respecter le prix affiché.

Mais la même voiture affichée 100.000 eu lieu de 110.000 euro devra être vendue au prix affiché, l'erreur n'étant pas manifeste et l'acheteur pas qualifié pour la déceler.

Par **Lag0**, le **27/11/2018 à 13:16**

Bonjour morobar,

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous ici, 320€ un AR Paris-Montréal est loin d'être une erreur manifeste. On trouve même des vols moins cher que cela encore, ma fille y est partie en vacance cet été pour moins que ça.

Il est donc tout à fait possible de considérer que c'est le véritable prix (sauf, bien sur, s'il s'agit d'un vol en classe affaires).

Par **Marion35**, le **27/11/2018 à 18:02**

Bonjour dbz51,

je suis dans le même cas que vous (billets achetés le 11 novembre pour Paris-Montréal, réservation confirmée le 13 et compte débitée le même jour puis mail du voyageur le 26/11 m'informant que ma réservation serait annulée si je ne payais pas 206€ de plus).

Je leur ai dit que je n'acceptais aucune des 2 alternatives proposées, surtout après 2 semaines sans nouvelles, pensant que ma réservation était confirmée mais aussi alors même que j'ai reçu plusieurs mails me confirmant ma réservation " Votre réservation est effectuée et confirmée. Il n'est pas nécessaire de nous appeler pour reconfirmer cette réservation." et aussi "Billet électronique : cet e-mail peut être utilisé comme billet électronique."

Je trouve cela inadmissible, d'autant plus qu'il ne laisse qu'un peu plus de 24h pour se retourner!

J'ai envoyé un mail à des associations de consommateurs ainsi qu'à un conciliateur de

justice, j'espère avoir des nouvelles rapidement mais de votre côté tenez-moi informée aussi svp!

Par **morobar**, le **28/11/2018** à **09:14**

[citation]Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous ici, 320€ un AR Paris-Montréal est loin d'être une erreur manifeste[/citation]

A comparer avec les indications de notre interlocuteur:

[citation]J'ai payé 320 euros A/R avec bagage (tarif d'appel 720 euros A/R sur le site de la compagnie aérienne) [/citation]

L'erreur est bien manifeste puisque relevée dès le départ par son souscripteur.

Mais effectivement un juge peut voir autrement.

Par **Lag0**, le **28/11/2018** à **13:08**

[citation]L'erreur est bien manifeste puisque relevée dès le départ par son souscripteur. [/citation]

Je ne suis encore pas d'accord, on peut penser à une bonne promo, 50% de remise, ça se voit couramment. Il n'y avait qu'à regarder les prix vendredi dernier (black friday)...

Par **morobar**, le **28/11/2018** à **18:48**

Je ne crois que ce soit le sens des propos de notre ami.

Il s'attendait à payer le double, mais bien content de ne payer que la moitié et satisfait de l'erreur en sa faveur.